

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN
27620

L'EURE

Séance du **20 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	15	13

L'an deux mil vingt deux

et le Mardi 20 septembre

à 20 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Date de la convocation
15/09/2022

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; M. RUTARD Fabrice ; M. GUYADER Alain ; M. GAVELLE Lionel ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme GIRARD Alexandra

Absents excusés : CHOPINET Jean-Noël ; Mme ROZANSKI Virginie donne pouvoir à M. GAVELLE Lionel ; Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à M. Dominique BOGAERT ; Mme JORRE Béatrice donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; M. CHRISTIAENS Thomas .

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Date d'affichage
15/09/2022

Objet : **Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Objet de la Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la décision du Conseil d'Etat rendue le 20 novembre 2020 qui stipule qu'il incombe aux communes d'assurer et de financer l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires,

Considérant que

L'accompagnement d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap pour le temps de cantine nécessite le recrutement d'un agent, l'AESH salarié de l'éducation nationale étant à privilégier afin d'assurer une continuité auprès de l'élève.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de travail à temps non complet annualisée de 1,6/35^{ème}.

Article 2 : d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Jean-François WIELGUS

Le secrétaire de séance,

Serge Daüy

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220920-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

